



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 29 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15; Présents : 09 ; Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2023.

Présents : Mr LAPLANCHE-SERVIGNE François
Mme MILHAUD Agnès - Mr WINAUD-TUMBACH Georges - Mme COSSIN Sabine
Mr GAMET Jean-François - Mme CHALET Martine - Mme HERBERT Maria - Mme BESSON-LLORET Véronique – Mme MOINE-DOUMENG Isabelle

Absents : – Mr SIMONIN Georges - Mme ROLLAND Antoinette - Mme BIRADES TROCCAZ Emilie - Mr FABRE Nicolas - Mr FARJON Jean-Marc - Mme BARBET Christine -

Procurations,

Mr SIMONIN Georges , donne procuration à Mr WINAUD-TUMBACH Georges
Mme BIRADES TROCCAZ Emilie donne procuration à Mme CHALET Martine
Mr FABRE Nicolas, donne procuration à Mr LAPLANCHE-SERVIGNE François

Secrétaire de séance : Mme COSSIN Sabine
.....

Ouverture de la séance :

Election du secrétaire de séance : Madame Sabine COSSIN.

Après lecture de la convocation et de l'ordre du jour,

2023-09 : Vote du Compte de Gestion eau et assainissement 2022

2023-10 : Vote du Compte Administratif eau et assainissement 2022

2023-11 : Détermination et Affectations des résultats eau et assainissement 2022

2023-12 : Délibération « provision sur le budget eau et assainissement 2023 »

2023-13 : Vote Budget primitif Eau & assainissement 2023

2023-14 : location d'un meublé de tourisme, institution de la procédure d'enregistrement et signature convention DECLALOC

2023-15 : participation au portage des repas pour les personnes âgées et signature d'une convention avec la SARL LES MENUS SERVICES.

2023-16 : validation du processus de choix du mode d'organisation d'un service de restauration scolaire opérationnel au 1^{er} septembre 2023.

M. le Maire, en ouverture de séance,

Validation du PV de la séance précédente du 25/01/2023

Vote à l'unanimité.

Délibération n° 2023-09 : Vote du Compte de Gestion eau et assainissement 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour **le service de l'eau potable et assainissement**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

(Résumé du compte de gestion :)

	Crédits prévus	réalisés
Fonctionnement dépense	320 419.62	194 428.50
Fonctionnement recette	320 419.62	229 850.86
Résultat fonctionnement		+ 35 422.36
Résultat cumulé fonctionnement		+ 136 941.98
Investissement dépense	1 908 562.21	95 534.59
Investissement recette	1 908 562.21	92 860.91
Résultat investissement		- 2 673.68
Résultat cumulé investissement		+ 582 686.53

Considérant que la gestion est régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCLARE, par 12 voix pour et 00 voix contre et 0 abstentions

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2022** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- **Signale** qu'aucune réserve a été annotée
- N'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avant le vote du compte administratif, élection d'un nouveau, ou nouvelle présidence de séance.

Madame MILHAUD Agnès, 1ere adjointe est élue

Délibération n° 2023-10 : Vote du Compte Administratif eau et assainissement 2022

Madame MIMHAUD Agnès, 1ere adjointe, présente **Le Compte Administratif « eau et assainissement »** pour l'année 2022 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	PREVUS 2022	REAL 2022		PREVUS 2022	REAL 2022
011 Charges à caractère général	71 400	53 505.88	013 Atténuation de charges	00	00
012 Charges de personnel et assimilés	32 000	26 431.50	70 Produits des services	200 000	212 545.53
014 atténuations de produits	44 000	35 018.00	74 Dotations et subventions	3 000	2 741.94
65 Autres charges de gestion courantes	4 500	929.45	75 Autres produits	0	0
S/total dépenses de gestion des services	151 900	115 884.83	S/total recettes de gestion des services	203 000	215 287.47
66 Charges financières	25 000	20 990.50	76 Produits financiers	0	0
67 Charges exceptionnelles	5 000	518.69	77 produits exceptionnels	500	0
68 dotations aux provisions	3 500	3 500	78 reprise sur provisions	0	0
022 Dépenses imprévues	619.62	0			
Total dépenses réelles	186 019.62	140 894.02	Total recettes réelles	203 500	215 287.47
				0	0
OPERATION D'ORDRE			OPERATION D'ORDRE		
68 dotations aux amortissements					
042 op . ordre transfert entre section	59 400	53 534.48	042 op . ordre transfert entre section	15 400	14 563.39
Virement à la section d'investissement = total recette – dépenses			Résultat cumulé et affecté	101 519.62	
023 virement section investis.	75 000				
				0	0
TOTAL DEPENSES	320 419.62	194 428.50	TOTAL RECETTES	320 419.62	229 850.86

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	PREVUS 2022	REAL 2022		PREVUS 2022	REAL 2022
			Subventions chp 13	300 000	0
Chapitre 20 immobilisations incorporelles (études)	49 804	2 099.41	Chapt 16 emprunt	850 000	0
<u>Chapitre 21 immobilisations corporelles (achat matériels)</u>	58 407	6 880.33	Chap 21 immobilisation corporelles		
<u>Chapitre 23 immob. En cours (travaux)</u>	1 732 000	24 804.00			
Total dépenses d'équipement	1 840 211	33 783.74	Total recettes d'équipement	1 150 000	0
			10 dotations	8 802	9 326.43
16 Remb emprunts	52 000	47 187.46	Cpte 1068 (partie du résultat de fonctionnement mis en investissement)	30 000	30 000
020 Dép. imprévues	951.21		138 autres subventions		
Total dépenses réelles	1 893 162.21	80 971.20	Total recettes réelles	1 188 802	39 326.43
041 opération ordre transfert	0	0	040 opération ordre transfert section	59 400	53 534.48

section			(amortis.)		
040 opération ordre transfert section (amortis.)	15 400	14 563.39	041 opération patrimoniales	0	0
			021 Autofinancement (vient du fonctionnement)	75 000	
Report déficitaire			Report excédentaire	585 360.21	
TOTAL DEPENSES	1 908 562.21	95 534.59	TOTAL RECETTES	1 908 562.21	92 860.91

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

et par 10 voix pour et 01 voix contre (Mme M. HERBERT) et 00 abstentions (Mr le maire ne participe pas au vote)

- Vote le compte administratif 2022, du service eau et assainissement

Échanges :

- **Madame HERBERT, explique que son vote « contre » est dans la continuité de son vote contre les augmentations du prix de l'eau potable en 2022, Madame LLORET, demande que le service incendie soit pris en compte sur le budget général de la commune et non pas dans le budget annexe eau-assainissement, ou une refacturation du budget de l'eau à la commune**

Délibération n° 2023-11 : Détermination et Affectations des résultats eau et assainissement 2022

Le compte administratif de l'année 2022 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT :

	TOTAL	Dont service EAU	dont ASSAINIS
Recettes (total émission des titres de recettes).....:	229 850.86 €	152 131.29	77 719.57
Dépenses (total émission des mandats).....:	194 428.50 €	108 293.06	86 135.44
Soit un résultat excédentaire de fonctionnement.	35 422.36 €	43 838.23	- 8 415.87

SECTION INVESTISSEMENT :

	TOTAL	Dont service EAU	dont ASSAINIS
Recettes (total émission des titres de recettes).....:	92 860.91 €	56 611.90	36 249.01
Dépenses (total émission des mandats).....:	95 534.59 €	60 952.92	34 581.67
Soit un résultat déficitaire d'investissement	- 2 673.68 €	- 4 341.02	1 667.34

Compte tenu du résultat de fonctionnement excédentaire reporté des exercices antérieurs,

La somme disponible pour l'affectation s'élève à 136 941.98 €

(Excédent reporté année N-1 : 101 519.62 € + résultat de cet exercice 35 422.36 €)

(Pour mémoire résultat cumulé investissement = 585 360.21 € résultat N-1 + résultat de cette année : - 2 673.68 € = **582 686.53 €** et résultat cumulé avec ajout des restes à réaliser, recettes + 0 et dépenses + 0 = 582 686.53)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Échange :

Madame HERBERT, explique que son vote « contre » dans la continuité de son vote contre les augmentations du prix de l'eau potable en 2022,

Décide d'affecter :

En report à nouveau la somme de **106 941.98 €**
 Sur le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de **30 000.00 €**

Pour information répartition de l'affectation résultat cumulé

FONCTIONNEMENT :

SERVICE	SOLDE N -1	RESULTAT N	RESULTAT CUMULE	AFFECTATION REPORT A NOU-VEAU	AFFECTATION INVESTISSEMENT COMPTE 1068
EAU	90 566.76	43 838.23	134 404.99	104 404.99	30 000
ASSAINISSEMENT	10 952.86	- 8 415.87	2 536.99	2 536.99	
TOTAL	101 519.62	35 422.36	136 941.98	106 941.98	30 000

INVESTISSEMENT :

SERVICE	SOLDE N - 1	RESULTAT N	RESULTAT CU-MULE	AFFECTATION REPORT A NOU-VEAU
EAU	575 360.21	- 4 341.02	571 019.19	571 019.19
ASSAINISSEMENT	10 000	1 667.34	11 667.34	11 667.34
TOTAL	585 360.21	- 2 673.00	582 686.53	582 686.53

Délibération n° 2023-12 : Délibération « provision sur le budget eau et assainissement 2023 »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, notre mise en place de provisions par délibération n° 2021-06 du 24/03/2021 à partir de 2021 ; avec le choix de l'option « provision semi-budgétaire – régime de droit commun »

Les collectivités sont incitées à provisionner les risques :

"Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables. Évaluées en fin d'exercice, elles doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges. Elles n'ont pas vocation à servir à la constitution de réserves budgétaires, à couvrir des charges futures d'amortissement ou de renouvellement de biens, à financer l'augmentation future des charges annuelles récurrentes ou la diminution future de recettes annuelles récurrentes.

Elles n'ont qu'un caractère provisoire et ne peuvent être valablement constituées que dans deux cas :
 - soit lorsque la charge ou le risque envisagé n'est pas certain, mais est probable ;
 - soit lorsque la charge ou le risque envisagé est certain mais n'est pas connu dans son montant exact et doit par conséquent faire l'objet d'une évaluation."

Le montant à provisionner minimum correspond à 15% des créances de plus de 2 ans :

Pour des provisions semi-budgétaires de droit commun :

L'ordonnateur émet un **mandat au compte 68** pour constituer la dotation. Le comptable enregistre le mandat dans la comptabilité budgétaire et débite dans sa comptabilité générale le compte 68 par le crédit du compte de provision à terminaison 1 (15.1, 29.1, 39..1, 49..1 et 59..1.)

Il s'agit d'une **opération d'ordre semi-budgétaire**. La terminaison 1 s'applique aux comptes retraçant des provisions semi-budgétaires.

La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

En conséquence, les comptes de provisions à terminaison 1 ne participent pas au calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Ils sont uniquement mouvementés par le comptable.

M. le Maire propose donc et suivant l'état de la Trésorerie, **une provision à hauteur de 1 150.00 euros** (1 147.99).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré
Par 12 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention

- **Valide** les propositions du maire comme énoncée ci-dessus
- **Signale** que les crédits seront prévus au BP eau et assainissement 2023.

Délibération n° 2023-13 : Vote Budget primitif Eau & assainissement 2023

Monsieur le maire présente **Le budget primitif « eau et assainissement »** pour l'année 2023 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	PREVUS 2022	VOTER 2023		PREVUS 2022	VOTER 2023
011 Charges à caractère général	71 400	74 100	70 Produits des services	200 000	238 000
012 Charges de personnel et assimilés	32 000	32 000			
014 Atténuation de produits	44 000	44 000	74 Dotations et subventions	3 000	2 600
65 Autres charges de gestion courantes	4 500	3 650	75 Autres produits	0	0
			013 Atténuation de charges	00	00
S/total dépenses de gestion des services	151 900	153 750	S/total recettes de gestion des services	203 000	240 600
66 Charges financières	25 000	57 000			
67 Charges exceptionnelles	5 000	4 000	76 Produits financiers	0	0
68 dotations aux provisions	3 500	1 150	77 produits exceptionnelles	500	500
022 Dépenses imprévues	619.62	141.98	78 reprise sur provisions	0	0
Total dépenses réelles	186 019.62	216 041.98	Total recettes réelles	203 500	241 100
				0	0
OPERATION D'ORDRE			OPERATION D'ORDRE		
68 dotations aux amortissements					
042 op . ordre transfert entre section	59 400	59 400	042 op . ordre transfert entre section	15 400	15 400
Virement à la section d'investissement = total recette – dépenses réelles	75 000	88 000	Résultat cumulé N-1 affecté	101 519.62	106 941.98
023 virement section investis.				0	0
TOTAL DEPENSES	320 419.62	363 441.98	TOTAL RECETTES	320 419.62	363 441.98

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

INVESTISSEMENT

	PREVUS 2022	VOTER 2023		PREVUS 2022	VOTER 2023
--	----------------	---------------	--	----------------	---------------

Report déficitaire			Report excédentaire	585 360.21	582 686.53
			13 subventions	300 000	175 000
Chapitre 20 immobilisations incorporelles (études)	49 804 <i>Dont RAR 24 804</i>	13 000	Chapt 16 emprunt	850 000	900 000
Chapitre 21 immobilisations corporelles (achat matériels)	58 407 <i>Dont RAR 3 407</i>	55 000	Chap 21 immobilisation corporelles		
Chapitre 23 immob. En cours (travaux)	1 732 000	1 691 000			
Total dépenses d'équipement	1 840 211	1 759 000	Total recettes d'équipement	1 735 360.21	1 075 000
16 Remb emprunts	52 000	64 000	10 dotations	8 802	4 300
			Cpte 1068 (partie du résultat de fonctionnement mis en investissement)	30 000	30 000
Dép. imprévues	951.21	986.53			
Total dépenses réelles	1 893 162.21	1 823 986.53	Total recettes réelles	1 774 162.21	1 109 300
040 opérations ordre transfert section	15 400	15 400	040 opérations ordre transfert section (amortis.)	59 400	59 400
041opération patrimoniales		3 000	041opération patrimoniales	0	3 000
			Autofinancement (vient du fonctionnement)	75 000	88 000
TOTAL DEPENSES	1 908 562.21	1 842 386.53	TOTAL RECETTES	1 908 562.21	1 842 386.53

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
Par 12 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

- **Vote le budget primitif 2023, du service eau et assainissement**

Délibération n° 2023-14 : location d'un meublé de tourisme, institution de la procédure d'enregistrement et signature convention DECLALOC

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

CONSIDERANT les problématiques liées au dimensionnement des équipements publics pour les habitants à l'année dans les communes et leurs impacts du fait de l'augmentation saisonnière de population,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré
Par 12 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention

DECIDE

Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un télé-service est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Article 5 : Autorise le Maire à solliciter Madame la préfète de la Drôme pour obtenir l'arrêté préfectoral subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation

Article 6 : après obtention du dit arrêté Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence pour la mise à disposition de l'outil DECLALOC'

Délibération n° 2023-15 : participation au portage des repas pour les personnes âgées et signature d'une convention avec la SARL LES MENUS SERVICES.

Le Maire rappelle que notre CCAS par délibération du 10/04/2008 a mis en place une participation au portage des repas pour les personnes lagardiennes âgées de plus de 65 ans et ou pour des personnes de moins de 65 ans handicapées ou malades mais attribuée au cas par cas et sur avis de notre CCAS ; et que la participation se monte à 1.50 € par repas et nous est facturé par l'AFI.

L'association AFI nous signale par courrier la fin des prestations. La prestation sera maintenant faite par la SARL « LES MENUS SERVICES », Siret 450 880 968 de Paris, avec une agence basée à Montélimar.

Le dossier a été étudié par le comité consultatif « AIDE SOCIALE ex CCAS » en date du 16 mars 2023, qui préconise au conseil municipal de valider la convention et propose les conditions et prises en charges suivantes ci-dessous :

AYANT DROIT :

- Toutes personnes âgées de plus de 65 ans domiciliées sur la commune, en résidence principale.
- Toutes personnes de 50 à 65 ans, domiciliées sur la commune en résidence principale, et avec justificatif médical ou autres, validant un portage de repas.

MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE :

- Une participation de 3.00 euros par repas, pour les foyers dont les revenus ne dépassent pas le SMIC net (sur avis imposition).
- Une participation de 1.50 euros par repas, pour les foyers dont les revenus dépassent le SMIC net (sur avis imposition).
- Pour la prestation des ayant droits de 50 à 65 ans, elle sera attribuée au cas par cas et sur avis du comité consultatif « AIDE SOCIALE ex CCAS »

Il est demandé la signature d'une convention avec la SARL « LES MENUS SERVICES » (en pièce jointe) qui fixe les devoirs et uns et des autres, pour une durée d'un an et renouvelable tacitement 3 fois.

Le prestataire livrant les repas aux Largardien(nes) et la commune participant aux frais des repas à hauteur des participations ci-dessus, réglé directement à LES MENUS SERVICES, sur factures et mandat administratif.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et par 12 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions

- **Autorise** la signature de la convention avec la SARL « LES MENUS SERVICES »,
- **Décide** de porter notre prise en charge des repas à 3.00 € et 1,50 € par unité, et suivant les conditions ci-dessus, et à partir du 1^{er} avril 2023.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023
- Que cette délibération annule et remplace celle du 10/04/2008

Echanges :

- **Madame LLORET, signale que l'on pourrait rechercher d'autres prestataires, et demande qui pourrait effectuer les recherches ?**
- **Madame MILHAUD, signale que cela est du ressort du Comité consultatif « aide sociale ex CCAS »**
- **Madame HERBERT, demande comment les futurs bénéficiaires peuvent être prévenus et propose que ce soit indiqué dans le prochain « Petit Lagardien »**
- **Madame MILHAUD, indique qu'en général pour toutes les aides sociales, les administrés prennent contact par le secrétariat de la commune qui donne les informations nécessaires.**

Délibération n° 2023-16 : validation du processus de choix du mode d'organisation d'un service de restauration scolaire opérationnel au 1^{er} septembre 2023.

Le 20 mars 2023, en réunion de travail du Conseil municipal, Mme Agnès MILHAUD a donné lecture du compte rendu de la commission enfance éducation et vie sociale qui s'est tenue le 25 février 2023 ; il avait été présenté aux parents d'élèves le 4 mars 2023.

Ce compte rendu a été débattu.

A ce stade de nos démarches et de l'avancée de nos discussions, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à continuer les démarches de recherche de prestataires et de poursuivre l'étude des autres options (DSP, auto entrepreneurs, restaurateurs etc.).

Le choix d'un prestataire ou d'une autre solution n'engage pas la municipalité sur plusieurs années sachant qu'il sera toujours possible de l'interrompre selon les modalités contractuelles.

.../...

Cette demande est justifiée par l'urgence, et la longueur des procédures à engager une fois le choix arrêté, quel qu'il soit, compte tenu des 2 mois de congés scolaires et de l'absence de personnel à la cantine au 1^{er} septembre 2023, pour qu'un service de qualité puisse être assuré dès les premiers jours de la rentrée.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 12 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

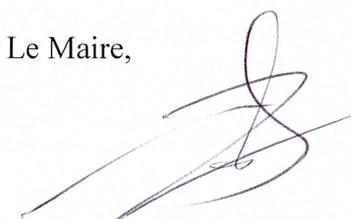
- **Autorise** le maire à entreprendre la recherche de la solution la plus adaptée qu'il soumettra à l'avis de la prochaine commission enfance éducation et vie sociale.

Echanges :

- **Madame HERBERT, signale qu'il y a eu beaucoup de discussions et avant que les collègues votent, elle signale qu'un prestataire, donc une entreprise a pour règle n° 1 de faire du chiffre et prendre du bénéfice.
indique que cela touche la qualité de la commune promise dans la profession de foi de la liste majoritaire.**
- **Monsieur le Maire, indique que les chiffres auront toute leur part dans les décisions**
- **Madame LLORET, demande si le rapport sanitaire sur la cantine est parvenu en Mairie**
- **Monsieur le Maire, indique qu'il a été reçu il y a quelques jours, et que le travail pour y répondre a commencé immédiatement avec notre cantinière.**
-

Fin de séance à 20 h 10

Le Maire,



François LAPLANCHE SERVIGNE



la secrétaire de séance



Sabine COSSIN